INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu par téléconférence.

****

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 février 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2021

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Appel d'offres – Réfection du réseau routier 2021

6.2 Désignation de signataires – Banque Nationale du Canada

6.3 Nomination d'un membre – Comité de démolition

6.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

6.5 Avis de motion – Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

6.6 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

6.7 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada

6.8 Dépôt du rapport sur les espaces verts et les parcs

6.9 Nomination d'un membre – Comité consultatif d'urbanisme

6.10 Nomination d'un membre – Comité nautique

7 Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 220, avenue de Chantilly – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 722, 6, avenue des Récollets – Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Implantation d'un agrandissement au bâtiment principal

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 220, avenue de Chantilly – Construction d'un bâtiment principal

7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Agrandissement et rénovation extérieure au bâtiment principal

7.6 Sondage sur le projet de réaménagement et de développement du Club de golf Estérel – Résultats

7.7 Énoncé sur le projet de réaménagement et de développement du Club de golf Estérel

8 Travaux publics

8.1 Aucun sujet à traiter

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Avis de motion – Règlement relatif à l'application des engrais et pesticides

9.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides

10 Correspondance

10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réception du relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2021-02-015 1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-016 2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2021***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-017 3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 février 2021 au montant de 259 086,04 $ dont :

- 159 652,86 $ sont des comptes payés;
- 99 433,18 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

2021-02-018 6.1 ***APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2021***

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire exécuter des travaux pour la réfection des avenues d'Amiens, d'Arles, des Grives, des Mésanges, des Pics ainsi que des places des Grives, des Pinsons, des Piverts et des Pluviers;

CONSIDÉRANT que pour l'octroi d'un tel contrat, il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relatif à la réfection des avenues d'Amiens, d'Arles, des Grives, des Mésanges, des Pics ainsi que des places des Grives, des Pinsons, des Piverts et des Pluviers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-019 6.2 ***DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – BANQUE NATIONALE DU CANADA***

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants autorisés, ou signataires, aux différents comptes bancaires de la Ville d'Estérel détenus auprès de la Banque Nationale du Canada;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Monsieur Joseph Dydzak, Maire, Madame Rachel Landry, conseillère, Monsieur Luc Lafontaine, directeur général et Madame Nadine Bonneau, trésorière, pour signer conjointement à raison d'un élu et d'un officier municipal, tous les chèques, effets de commerce ou autres effets bancaires à être tirés sur les comptes bancaires de la Ville détenus auprès de la Banque Nationale du Canada;

AUTORISE le directeur général de la Ville à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2021-02-020 6.3 ***NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ DE DÉMOLITION***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre pour le Comité de démolition à la suite de la démission du Conseiller Monsieur Pierre Lussier;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Anna Dupuis Zuckerman à titre de membre du Comité de démolition, et ce, jusqu'à la levée de la séance du mois d'octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-021 6.4 ***ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT***

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu :

QUE le Conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le Conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS***

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2021-02-022 6.6 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-686 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS***

CONSIDÉRANT que les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient un régime de protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales de membres du Conseil, de fonctionnaires ou d'employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 604.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que toute municipalité peut de plus, par règlement, prévoir le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est juste et équitable qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en mentionnant que le règlement a pour objectif de permettre le paiement d'une indemnité à un membre du Conseil, un fonctionnaire ou employé de la Ville en cas de préjudice matériel lié à l'exercice de ses fonctions, comme par exemple, pour diffamation;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-023 6.7 ***NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

Formules Municipales No 5614AR-MG-O (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement en vigueur;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en vigueur;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle et William Rochefort inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- règlement sur les petits bâtiments;
- règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- règlement sur les abordages;
- règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement en vigueur;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en vigueur;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer lesdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.8 ***DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS***

Le rapport sur les espaces verts et les parcs est déposé au livre des délibérations.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2021-02-024 6.9 ***NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme étant donné la vacance d'un poste;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Bruce Zikman à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme afin de terminer le mandat du siège devenu vacant, donc jusqu'au 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-025 6.10 ***NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ NAUTIQUE***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour le Comité nautique;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Hervé Boscher à titre de membre du Comité nautique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. ***URBANISME***

2021-02-026 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 220, AVENUE DE CHANTILLY – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0001 pour le lot 5 508 220, sur l'avenue de Chantilly;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0203, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0001 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 27 janvier 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Formules Municipales No 5514AR-MG-O (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0001 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 722, 6, AVENUE DES RÉCOLLETS – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2021-02-027 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 684, 20, CHEMIN DES DEUX-LACS – IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0003 pour le lot 5 508 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 7,86 mètres (sud-ouest) de la ligne latérale, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,14 mètre dans cette marge ainsi qu'à 10,91 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,09 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0205 recommande le refus de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0003 pour l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 27 janvier 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

REFUSE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0003 pour l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-02-028 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 220, AVENUE DE CHANTILLY – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Certificat d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons de pierre, de parement extérieur, de porte d'entrée et de garage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0206, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614AR-MG-O (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2021-02-029 7.5 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 684, 20, CHEMIN DES DEUX-LACS – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement et la rénovation extérieure au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'une dérogation mineure pour l'implantation de l'agrandissement au bâtiment principal et que la dérogation n'a pas été accordée par le Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.6 ***SONDAGE SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CLUB DE GOLF ESTÉREL – RÉSULTATS***

Les résultats du sondage sur le projet de réaménagement et de développement du Club de golf Estérel sont déposés au livre des délibérations.

7.7 ***ÉNONCÉ SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CLUB DE GOLF ESTÉREL***

Le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, fait lecture de l'énoncé suivant :

« *Club de Golf Estérel a présenté par webinaire son Projet de développement et de réaménagement au public, le 28 janvier 2021.*

La population d'Estérel s'est prononcée sans équivoque dans le cadre de notre processus de consultation via sondage. 365 résidents et propriétaires ont répondu à ce sondage. 70,68 % des répondants ont rejeté le projet de Golf Estérel.

La volonté des citoyens continuera à guider l'ensemble des décisions de ce Conseil. Ainsi, le terrain de Golf Estérel demeurera en zone Récréative (REC), gardant son zonage actuel de terrain de golf.

Considérant qu'une majorité claire des citoyens de Ville d'Estérel s'est prononcée contre le Projet de réaménagement et de développement du Club de Golf Estérel, il ne fera pas partie du nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements. Par ailleurs, le Conseil déposera prochainement un nouveau plan d'urbanisme et de nouveaux règlements qui contiendront plusieurs mesures visant à protéger l'environnement, réduire certaines nuisances et faciliter le processus de demandes de permis pour les citoyens. Une consultation publique aura lieu sur ces dispositions suite à leur dépôt. »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

8.1 Aucun sujet à traiter

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DES ENGRAIS ET PESTICIDES***

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'application des engrais et pesticides.

2021-02-030 9.2 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-683 RELATIF À L'APPLICATION DES ENGRAIS ET PESTICIDES***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel est notamment régie par *la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les produits antiparasitaires (L.C., 2002, c. 28)* a pour premier objectif de prévenir les risques inacceptables pour les individus et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires (art. 4);

CONSIDÉRANT que le *Code de gestion des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r.1)*, adopté en vertu de la *Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)* et en complémentarité par la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*, impose des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et certificats délivrés conformément au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r. 2),* mais que peu de ses dispositions concernent directement les citoyens;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* propose aux administrations publiques, dont les villes, de réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes leurs sphères d'intervention, ainsi que dans leurs politiques, programmes et actions (art. 1);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* place la « santé et qualité de vie » des personnes au cœur de la recherche d'un développement véritablement durable et que, dans cette perspective, « les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (art. 6, par. a);

CONSIDÉRANT, également, que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* demande notamment aux administrations publiques de prendre en compte, dans leurs différentes actions, les principes de « protection de l'environnement », « précaution », « préservation de la biodiversité » et de « respect de capacité de support des écosystèmes » (art. 6, par. c), j), l) et m));

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les risques associés à la santé des populations humaines et des écosystèmes en raison de l'utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT que les études ont démontré la présence de pesticides dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant là où des pesticides ont été utilisés dans les espaces verts urbains;

CONSIDÉRANT la persistance probable des pesticides dans les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT qu'une étude de l'Institut national de santé publique du Québec (l'INSPQ) rendue publique en 2004 montre que 15 % des enfants des familles ayant appliqué des herbicides ont absorbé une partie de ces produits qui sont en concentrations mesurables dans leur organisme;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a déjà confirmé le pouvoir de réglementer des municipalités pour assurer le bien-être et la santé de leurs citoyens et a reconnu la complémentarité des pouvoirs fédéral, provincial et municipal en matière de contrôle des pesticides;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge essentiel et impératif de protéger la santé des citoyens de la Ville et de préserver la qualité de l'environnement de son milieu hydrique, ainsi que celle de ses eaux souterraines, la qualité de vie, la qualité des sols, et de maintenir les richesses de sa biodiversité faunique et végétale;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge à propos d'adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides et des engrais sur son territoire, afin d'y interdire complètement toute utilisation de pesticides et d'engrais, sauf en cas d'exception;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel veut encourager l'herbicyclage, elle recommande de tondre le gazon à 6-8 cm, de laisser les rognures en place, de tondre les feuilles, de planter du trèfle et de remplacer les pelouses par des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance cède la parole à la Conseillère Madame Christine Corriveau qui présente le projet de règlement en mentionnant que le règlement a pour objectif la protection des lacs en évitant que les eaux de ruissellement ne soient polluées par des pesticides ou engrais;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. ***CORRESPONDANCE***

10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réception du relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2021-02-031 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 34, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

Liste des comptes payés
Au 19 février 2021

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Camion Freightliner Mont-Laurier	22-01-2021	10892	495.36 $
F.D. JUL Inc.	22-01-2021	10893	15 941.29 $
Groupe Gagnon	22-01-2021	10894	51.74 $
Journal Accès	22-01-2021	10895	281.69 $
Juteau Ruel Inc.	22-01-2021	10896	346.36 $
LEGD Inc.	22-01-2021	10897	14 717.76 $
Les Barrières Spectron Inc.	22-01-2021	10898	172.46 $
Villemaire Pneus et Mécanique	22-01-2021	10899	1 580.91 $
Sani-Dépôt	22-01-2021	10900	395.74 $
Ste-Agathe Transmission	22-01-2021	10902	3 957.84 $
Do Kiet Huu (Remb. de taxes)	05-02-2021	10903	1 753.70 $
ADMQ	05-02-2021	10904	959.13 $
Rémy Beaudry	05-02-2021	10905	450.00 $
Chandonnet Soudure Internationale Inc.	05-02-2021	10906	2 588.66 $
Conception Électrique 2000 Inc.	05-02-2021	10907	1 668.06 $
Construction Parallèle	05-02-2021	10908	8 640.93 $
GLS	05-02-2021	10909	33.51 $
DWB Consultants	05-02-2021	10910	3 104.33 $
Effigiart Inc.	05-02-2021	10911	45.99 $
Steven Finiffter	05-02-2021	10912	300.00 $
Guylaine Gosselin	05-02-2021	10913	350.00 $
MRC des Pays-d'en-Haut	05-02-2021	10914	6 813.92 $
Bruce Munro	05-02-2021	10915	200.00 $
Novafor Inc.	05-02-2021	10916	715.72 $
Gaston Pelletier	05-02-2021	10917	400.00 $
Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.	05-02-2021	10918	6 742.52 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	05-02-2021	10919	804.82 $
Guy Quevillon	05-02-2021	10920	700.00 $
Marc-Gabriel Vallières	05-02-2021	10921	450.00 $
Bell Canada	31-12-2020	Internet	0.32 $
Le Service de la perception retraite Québec	31-12-2020	Internet	1 544.97 $
Fonds de solidarité FTQ	31-12-2020	Internet	5 017.46 $
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	602.39 $
Revenu Québec	31-12-2020	Internet	272.66 $
Revenu Canada	31-12-2020	Internet	1 677.82 $
Revenu Canada	31-12-2020	Internet	5 428.91 $
Revenu Québec	31-12-2020	Internet	18 301.59 $
Syndicat Canadien de la fonction publique	31-12-2020	Internet	806.30 $
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	103.78 $
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	538.08 $
Bell Canada	31-01-2021	Internet	1.41 $
Bell Canada	31-01-2021	Internet	555.19 $
Bell Canada	31-01-2021	Internet	500.14 $
Le Service de la perception retraite Québec	31-01-2021	Internet	1 544.97 $
Fonds de solidarité FTQ	31-01-2021	Internet	5 222.54 $
Hydro-Québec	31-01-2021	Internet	1 969.45 $
Hydro-Québec	31-01-2021	Internet	2 636.42 $
Telus	31-01-2021	Internet	494.65 $
Mastercard Banque Nationale	31-01-2021	Internet	2 333.80 $
Revenu Québec	31-01-2021	Internet	275.38 $
Revenu Canada	31-01-2021	Internet	1 561.38 $
Revenu Canada	31-01-2021	Internet	5 847.98 $
Revenu Québec	31-01-2021	Internet	21 456.47 $
Syndicat Canadien de la fonction publique	31-01-2021	Internet	721.33 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	1 075.60 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	1 039.53 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	680.86 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	544.41 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	1 307.21 $
Ultramar Ltée	31-01-2021	Internet	927.42 $
Total payé			**159 652.86 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 19 février 2021

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Bourgault, Michèle	19-02-2021	10923	500.00 $
B.M.R. Eugène Monette Inc.	19-02-2021	10924	581.07 $
Le Service de la perception retraite Québec	19-02-2021	10925	3 893.00 $
Contant Inc.	19-02-2021	10926	623.49 $
GLS	19-02-2021	10927	13.60 $
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	19-02-2021	10928	196.61 $
F.D. JUL Inc.	19-02-2021	10929	114.98 $
Fournitures de Bureau Denis	19-02-2021	10930	892.48 $
Toromont CAT (Québec)	19-02-2021	10931	151.77 $
Journal Le Nord Inc.	19-02-2021	10932	114.98 $
Leclerc, Julie	19-02-2021	10933	323.75 $
Michelle Sullivan, Communications	19-02-2021	10934	3 112.95 $
MRC des Pays-d'en-Haut	19-02-2021	10935	75 792.92 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-02-2021	10937	1 373.57 $
Villemaire Pneus et Mécanique	19-02-2021	10938	4 065.56 $
Sani-Dépôt	19-02-2021	10939	1 267.12 $
Petite Caisse	19-02-2021	10940	634.25 $
SIRCO	19-02-2021	10941	538.08 $
UMQ	19-02-2021	10942	57.30 $
Services de Café Van Houtte Inc.	19-02-2021	10943	444.42 $
Groupe Hémisphères Inc.	19-02-2021	10944	4 741.28 $

Total à payer **99 433.18 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière

Résultats - Sondage nautique et autres
218 répondants

Seriez-vous favorable à une limitation de la vitesse des embarcations à 60 km/heure sur nos lacs, soit une vitesse qui permettrait la pratique sécuritaire de tous les sports et activités nautiques?

Seriez-vous favorable à la création d'une association de riverains et de plaisanciers des lacs Masson, du Nord et Dupuis?

Le cas échéant, seriez-vous d'accord à ce que certaines responsabilités soient dévolues à une telle association, dont la gestion du débarcadère par exemple?

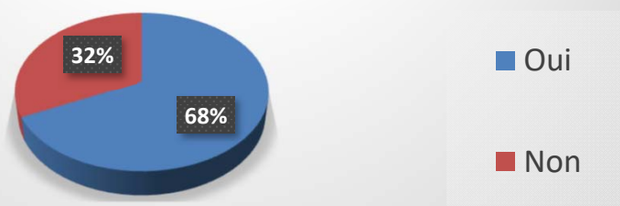

Actuellement, les embarcations qui naviguent sur nos lacs ne doivent pas excéder une longueur de plus de 23 pieds. Il y a cependant des bateaux de modèles récents qui, tout en respectant cette limite, font de très hautes vagues. Seriez-vous favorable à l'adoption de mesures qui limiteraient le poids des embarcations ou l'intensité des vagues?

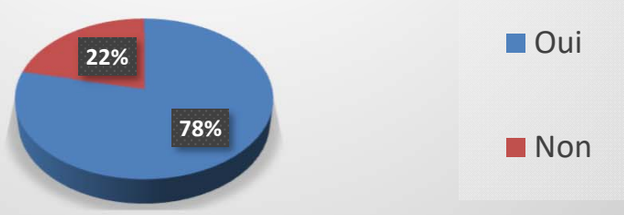
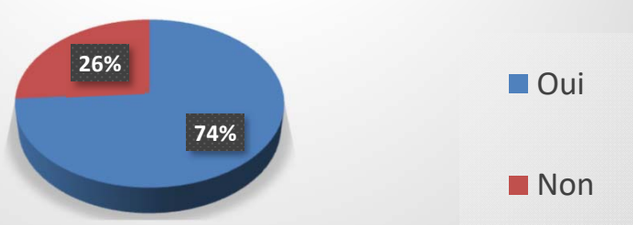
Seriez-vous favorable à l'installation de ralentisseurs (dos d'âne) sur nos chemins principaux à certains endroits dès le printemps prochain?